

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du Conseil Municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. SORIN P., M. VASSELIN H., Mme CARON A.M., Mme JUMIAUX A., Mme FLEURY B., M. BEAUCAMP L., Adjoints, Mme DELAHAYE T., M. GARCONNET D., M. PETIT M., Mme PLE M.J., M. BREARD D., Mme POIS M.B., Mme MOA K., M. LOURDEL B., Mme GLATIGNY E., Mme GUILLAUME S., M. LECOQ M.,

Absents avec pouvoir : Mme BREARD A. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mr FONTAINE S. (pouvoir à M. SORIN P.), Mme BLOQUEL C. (pouvoir à Mme CARON A.M.), M. MANGARD B. (pouvoir à M. VASSELIN H.), Mme CANNET M. (pouvoir à Mme JUMIAUX A.), M. AVRIL V. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), M. GLINEL J. (pouvoir à Mme GUILLAUME S.), Mme SOMONT S. (pouvoir à M. LECOQ M.)

Excusé : M. COUAILLET T.

Date de convocation : 11/09/2018

Date d'affichage : 11/09/2018

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 18

Votants : 26

Monsieur Loïc BEAUCAMP a été désigné secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance 11 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions

La commission « Finances et Personnel » : lundi 17 septembre 2018.

La commission « Voirie et Réseaux » : vendredi 14 septembre 2018

Subventions :

Le Département a décidé d'allouer les subventions suivantes :

- 6159 € au CCAS pour le déploiement d'une référente prévention
- 3 427 € au titre du solde du fonctionnement de l'école de musique pour la période 2017/2018.
- 1 000 € pour l'organisation d'un spectacle « Blanc comme neige »

La CAF versa une subvention de 1 400 € pour le projet tous à vélo en Angleterre.

Labellisation 2018 Charte d'Entretien des Espaces Verts

Dans le cadre de la Charte d'Entretien des Espaces Publics, la commune a reçu le 10 septembre dernier le label du niveau II par l'Etablissement FREDON Haute Normandie, prestataire en charge de l'animation de la valorisation des bonnes pratiques d'entretien des espaces verts.

Annulation du retrait du poste d'enseignant à l'école maternelle

L'inspecteur de l'Education Nationale est revenu sur le retrait du poste d'enseignant à l'école maternelle de Thévray au regard de l'évolution des effectifs. A partir du lundi 17 septembre, un nouvel enseignant sera nommé et l'école comptera donc 5 classes au total.

Mme Le maire se félicite du travail mené de concert avec les enseignants, les parents d'élèves et les élus et remercie chacun pour sa mobilisation.

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :

Délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	-
Cinquantenaire	:	1
Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	2
Plaque jardin souvenir	:	-

■ 20180703- MAPA réhabilitation du réseau d'assainissement – Entreprise ATEC REHABILITATION

- Vu l'ordonnance n° 2016-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la publicité adaptée réalisée sur le site l'ADM76 en date du 11/04/2018, et sur Marchéonline en date du 12/04/2018,
- Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement existant par chemisage sans tranchée - selon la procédure adaptée,
 - 1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement existant par chemisage sans tranchée, sera conclu avec l'entreprise ATEC REHABILITATION – ZA de la Barricade – 22170 PLERNEUF.
 - 2 – Ce marché de travaux 2018 est conclu selon l'acte d'engagement (variante), pour toutes les prestations retenues, pour une durée maximale de travaux de 2 mois, à partir de la notification de l'ordre de service.
 - 3 – Le montant total des prestations retenues pour les travaux s'élève à 98 220.62 € H.T., soit 117 864.74 € T.T.C., payable sur factures selon l'avancement des travaux.
 - 4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Assainissement de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/100/2315)
 - 5 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 20180704- Tarifs Cantine - Régie de Recettes Cantine et Transport - Commune

- Vu le décret n° 2006-753 paru au Journal Officiel du 30 juin 2006, abrogeant le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- Considérant la décision du 19 juin 2017 fixant les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2017/2018,
- Considérant les tarifs appliqués par le titulaire du marché de restauration scolaire,
 1. Les tarifs seront augmentés de 2 % pour l'année scolaire 2018/2019, arrondi au centime supérieur, pour les repas enfants et adultes. Cette augmentation est basée sur l'augmentation des tarifs communaux délibérée lors du vote du budget 2018.
 2. Les tarifs suivants seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2018 :
 - Tarif 1 (T1 bleu) 2,47 € pour un quotient familial inférieur à 400 €

- Tarif 2 (T2 rose) 3,19 € pour un quotient familial de 400 € à 570 €
 - Tarif 3 (T3 jaune) 3,83 € pour un quotient familial supérieur à 570 €
 - Tarif Adulte (TA vert) Tarif repas adulte : 4,80 €
3. Les élèves de CLIS extérieurs à la Commune sont également soumis à ce barème. Les enfants confiés en permanence à une assistante familiale bénéficient du premier tarif.
4. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/12/251)

■ **20180709- DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT - Equipement Bayard**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article, notamment l’alinéa 26 :
« 26/ De demander à tout organisme financeur, l’attribution de subventions de fonctionnement dans tous les cas, et de subventions d’investissement dès lors que les projets d’investissement sont inscrits au budget, ou ont fait l’objet d’une délibération »,
- Vu la délibération du 12/03/2018 adoptant le projet d’équipement d’une aire de jeux au Parc Bayard, disant que cet investissement sera inscrit au budget primitif 2019, et autorisant Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l’Etat, au titre de la DETR, pour ce projet d’équipement,
- Considérant la possibilité de solliciter une subvention du Département ce projet d’équipement d’une aire de jeux au Parc Bayard de Saint Nicolas d’Aliermont,

1 – Une demande de subvention concernant le projet d’équipement d’une aire de jeux pour la tranche d’âge 6 mois - 3ans au Parc Bayard de Saint Nicolas d’Aliermont, sera déposée auprès du Département de Seine Maritime.

2 –Le montant prévisionnel de la dépense totale du projet s’élève à 27 729,59 € H.T., soit 33 275.50 € TTC, qui seront inscrits au budget 2019 en section d’investissement. Le montant attendu de la subvention représente 20 à 25 % du montant H.T.

3 – La recette sera imputée au Budget 2019 de la Commune Saint Nicolas d’Aliermont (c/1313)

■ **20180710- Tarifs Boutique Musée – 2018 - Régie de Recettes du Musée de l’Horlogerie**

- Vu l’arrêté municipal portant institution d’une Régie de Recettes auprès du Service Musée, en date du 23 mars 2007,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les limites pour la détermination des prix des objets vendus à la boutique du Musée, en date du 29 mars 2007,
- Vu les décisions du Maire prises en application de l’article 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité d’ajouter les tarifs des nouveaux articles à mettre en vente à la boutique du Musée,

1. Les tarifs suivants sont appliqués pour les articles mis en vente à la boutique:

Tarif BOUTIQUE Musée 2018			
Désignation Article	Fournisseur	Prix de revient TTC	PRIX DE VENTE BOUTIQUE
Livre Barbapapa	Interforum Editis	Prix unique du livre	4,00 €
Livre ardoise	Interforum Editis	Prix unique du livre	6,99 €
Livre « je trace, j’efface Lire l’heure »	Interforum Editis	Prix unique du livre	6,00 €
Livre «Ma grande enquête pour apprendre l’heure»	Interforum Editis	Prix unique du livre	12,90 €
Livre «Tibot le robot horloge»	Interforum Editis	Prix unique du livre	14,90 €
Livre Le Gros Horloge de Rouen	La petite boîte	Prix unique du livre	4,50 €
Livre «Les Impressionnistes en Normandie»	YSEC MEDIAS	Prix unique du livre	6,00 €
Livre « la mécanique du geste »	PTC Les falaises	Prix unique du livre	19,00 €
Livre Catalogue expo «Make up Time»	Point de vues	Prix unique du livre	10,00 €
Livre Catalogue expo «La Mode au temps de l’impressionnisme. Derrière la montre, le corset »	Point de vues	Prix unique du livre	12,00 €
Livre "Wipe-clean Telling the time"	ABC Bookshop Rouen	Prix unique du livre	11,50 €

Livre "What's the Time, Mr Wolf?	ABC Bookshop Rouen	Prix unique du livre	9,50 €
Livre l'art de l'horlogerie enseigné en trente leçons	Cultura Barentin	Prix unique du livre	27,00 €
Réveils mécaniques	Spiero	20,33 €	25,40 €
Réveils éducatifs TC5,4	Spiero	11,96 €	14,95 €
Réveils éducatifs ST930,2	Spiero	15,55 €	19,40 €
Réveils enfants	Spiero	11,96 €	14,95 €
Réveils de voyage H42,1	Spiero	34,68 €	43,30 €
Pendule murale YS52	Spiero	21,53 €	26,90 €
Pendule murale WE38	Spiero	41,86 €	52,30 €
Pendule murale GB23	Spiero	26,31 €	32,90 €
Montre homme TR037M	Spiero	18,00 €	20,90 €
Montre homme L1632.1	Spiero	24,00 €	30,00 €
Montre homme bracelet TR040B	Spiero	24,00 €	30,00 €
Montre homme TR038G	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre femme L1847,11	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre femme L1847,13	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre femme brac. L3358.1	Spiero	20,00 €	25,00 €
Montre garçon 1191,9	Spiero	20,33 €	25,00 €
Montre fille 1193 g	Spiero	14,35 €	17,90 €
Montre fille L7027.4	Spiero	20,33 €	25,00 €
Montre de poche L1750	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1751	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1752	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1753	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1749	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1754	Spiero	22,00 €	28,40 €
Brochure «sur les pas des horlogers»	La SNEIP	1,30 €	1,50 €
Carte postale expo	Interne Musée	0,50 €	1,50 €
Sac cabas allons voir ...	Interne Musée	5,00 €	7,00 €
Magnet allons voir si...	Interne Musée	0,50 €	1,50 €
Livret de coloriage	Interne Musée	1,50 €	2,00 €
Mug Galilée	Interne Musée	1,50 €	3,00 €
Catalogue Galilée	Interne Musée	18,00 €	20,00 €
Livre CD «Le voyage d'une élégante»	Interne Musée	4,50 €	5,50 €
"Coucou Origami"	Interne Musée		1,50 €
Magnet	Interne Musée	1,26 €	3,00 €
collier "bulle de temps" bronze	Lady Cataclysm	9,00 €	11,00 €
collier "bulle de temps" acier	Lady Cataclysm	11,00 €	13,50 €
Broche cadran	Lady Cataclysm	14,00 €	17,50 €
collier	Lady Cataclysm	12,00 €	15,00 €
Boucles d'oreilles	Lady Cataclysm	7,00 €	8,50 €
bagues	Lady Cataclysm	4,50 €	5,50 €
collier "cabochon"	Lady Cataclysm	7,00 €	8,50 €
broche "réveil"	Lady Cataclysm	4,50 €	5,50 €
Parure (boucles d'oreilles+ bague)	Lady Cataclysm	9,00 €	11,00 €
Bracelet "cabochon"	Lady Cataclysm	12,00 €	15,00 €
Collier "montgolfière"	Lady Cataclysm	9,00 €	11,00 €
réveil cloche enfant ST93.4	Spiero	14,00 €	17,50 €
Pin's	Lady Cataclysm	4,00 €	5,00 €
marque page rouage	Lady Cataclysm	5,50 €	6,80 €
broche xl rouage et pierre	Lady Cataclysm	12,00 €	15,00 €
broche rouage et cadran métal	Lady Cataclysm	13,00 €	16,00 €
broche fibule épingle	Lady Cataclysm	7,00 €	8,50 €
collier pendentif	Lady Cataclysm	8,00 €	10,00 €

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/222/322)

■ 20180710A- MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. - Marché à bons de commandes – Fournitures scolaires - PAPETERIE PICHON SAS

- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville et de l'ADM76 en date du 18/04/2018,
- Considérant la nécessité de conclure un marché à bons de commande pour la prestation de fournitures scolaires aux écoles de Saint Nicolas d'Aliermont avec l'entreprise PAPETERIE PICHON SAS, selon la procédure adaptée.

1 – Un marché à bons de commande selon la procédure adaptée, concernant la prestation de fournitures scolaires aux écoles de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise PAPETERIE PICHON SAS – ZI Molina la Chazotte – 97 Rue Jean Perrin – BP 80315 – 42353 LA TALAUDIERE CEDEX

2 – Ce marché de prestations à bons de commande est conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois à compter de la notification du marché en juillet 2018

3 – Le montant annuel des prestations commandées est au minimum de 9 000.00 € HT et au maximum de 15 000.00 € HT. Le devis quantitatif sur une quantité moyenne est estimé à 742.38 € HT, soit 891.32 € TTC. La remise sur prix catalogue est de 10% pour les articles non présents sur le bordereau de prix unitaires. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les bons de commande.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/6067 à ventiler par école)

■ 20180712- MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. - Achat de matériel informatique - Entreprise DVM INFORMATIQUE

- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville et de l'ADM76 en date du 07/06/2018,
- Considérant la nécessité de conclure un marché adapté pour l'acquisition de matériel informatique pour les services communaux de Saint Nicolas d'Aliermont avec l'entreprise DVM INFORMATIQUE, selon la procédure adaptée.

1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant l'acquisition de matériel informatique pour les services communaux de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise DVM INFORMATIQUE – 260 Rue de la Providence – Les Vertus – 76550 ST AUBIN SUR SCIE

2 – Ce marché de fournitures 2018 est conclu sur acceptation du devis. Le montant total de la prestation s'élève à 11 576.93 € H.T., soit 13 892.32 € T.T.C., payable sur facture après livraison.

3 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/108/2183 à ventiler)

■ 20180716- AVENANT AU BAIL RURAL - Jean Pierre LEVASSEUR

- Considérant la nécessité de signer un avenant au bail de 2010 pour mettre fin au bail, conformément au commun accord entre les parties,

1 – Un avenant au bail rural du 29/09/2010 mettant fin à la location de la parcelle A n° 240 sera conclu avec Monsieur Jean Pierre LEVASSEUR, exploitant agricole, demeurant à Saint Nicolas d'Aliermont, 462 rue Vaillancourt.

2 – L'herbage, objet du bail résilié, est sis Commune de Saint Nicolas d'Aliermont, Région Agricole de Petit-Caux. La parcelle est ainsi inscrite au cadastre de la commune : section A N° 240 – Superficie de 4 ha 16 a 45 ca. Cet avenant entérine également la fin d'exploitation de la parcelle A 235, d'une superficie de 4 ha 69 a 77 ca, dont le bail est arrivé à expiration le 31 décembre 2015.

■ 20180716A- AUTORISATION D'URBANISME - Préau Ecole Amont

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- « *De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors qu'il s'agit de travaux mineurs ne nécessitant pas le recours à un architecte, sur des bâtiments existants, propriétés de la commune* » ;
- Considérant la tempête du 12 janvier 2017 qui a arraché la bâche du préau de l'école Amont,
- Considérant le devis de réparation de la bâche de 2 811.78 € TTC qui ne rendra pas pérenne le préau,

- Considérant le devis de 1 090.00 € TTC d'achat d'un préau poteaux-poutres bois et couverture panneau bois et shingle à monter par les services techniques,
- Considérant que le choix d'un préau en ossature bois apportera, en plus de la solidité, la sécurité,
- Considérant que la construction du dit préau nécessite de faire une demande d'autorisation d'urbanisme

1 – Une autorisation d'urbanisme nécessaire à la construction d'un préau poteaux-poutres bois et couverture panneau bois et shingle à l'école primaire du Bout d'Amont de Saint Nicolas d'Aliermont sera déposée auprès du service instructeur.

2 – Le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, signera tous les documents nécessaires à ce dossier, et effectuera s'il y avait lieu toutes démarches complémentaires en vue de son aboutissement.

■ 20180723- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

- Considérant la nécessité de signer une convention tripartite entre la Commune, le propriétaire du terrain et les gens du voyage, pour une occupation temporaire,

1 – Une convention d'occupation temporaire du terrain AD 371 et AD373 sera conclue entre la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont, la Société FREMACH Dieppe, propriétaire du terrain et la communauté des gens du voyage, représentée par Monsieur LECOQ ROCCO.

2 – Cette convention définit les engagements et obligations de chacune des parties pour la période d'occupation, du 21/07/2018 au 30/07/2018.

3 – Les prestations dues à la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont par les preneurs s'élèvent à :

- Eau potable : 700 € (forfait pour la période)
- Ordures ménagères : 600 € (interventions des services techniques communaux)

■ 20180730A- MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. - Achat d'un tracteur compact polyvalent - Entreprise DUCASTEL MOTOCULTURE

- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville et de l'ADM76 en date du 21/06/2018,
- Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition d'un tracteur compact polyvalent pour les services techniques de Saint Nicolas d'Aliermont avec l'entreprise DUCASTEL MOTOCULTURE, selon la procédure adaptée.
- Considérant la nécessité de remplacer les anciens microtracteurs ISEKI achetés en 1993 et 2007, et de se défaire de ces anciens matériels,

1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant l'acquisition d'un tracteur compact polyvalent avec plateau de coupe central et panier aspirateur collecteur, pour les services techniques de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise DUCASTEL MOTOCULTURE – Rue aux lièvres – ZAC – 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS

2 – Ce marché de fourniture de matériel 2018 est conclu sur acceptation du devis. Le montant total de la prestation s'élève à 22 665.00 € H.T., soit 27 198.00 € T.T.C., payable sur facture après livraison.

3 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/108/21571/21/822)

4 – La Commune cède à l'Entreprise DUCASTEL MOTOCULTURE – Rue aux lièvres – ZAC – 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS, les tracteurs ISEKI de 1993 (1^e immatriculation 1981) et 2007 pour une reprise totale de 6 500.00 € net sans TVA, selon le détail suivant :

<i>Opération concernée</i>	<i>Numéro inventaire</i>	<i>Compte</i>	<i>Valeur achat origine</i>	<i>Prix vente</i>	<i>Valeur nette comptable</i>
Tracteur ISEKI – 3492KZ76	93/002	21571	10 624.68 €	3 000 €	10 624.68 €
Tracteur ISEKI – 6077ZJ76	07/027	2182	17 990.00 €	3 500 €	0.00

5 – La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/775)

■ 20180730B- MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. - Vérification périodique des installations électriques - Entreprise DEKRA INDUSTRIAL

- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de l'ADM76 en date du 05/06/2018,
- Considérant la nécessité de conclure un marché pour un contrat de vérification périodique des installations électriques dans les bâtiments communaux de Saint Nicolas d'Aliermont avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL, selon la procédure adaptée.

1 – Un contrat concernant la vérification périodique des installations électriques dans les bâtiments communaux de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS – 300 Boulevard Jules DURAND – 76600 LE HAVRE, dont le siège social est à LIMOGES.

2 – Ce marché est conclu pour une durée de un an, renouvelable trois fois, soit quatre ans au maximum, à compter de l'année 2018.

3 – Le coût de la prestation annuelle totale est de 1 512.00 € HT, soit 1 814.40 € TTC. Le règlement de la prestation sera effectué sur présentation de factures selon les prestations effectuées. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (615221 ou 615228/ à ventiler selon les services).

■ 20180730C- MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. - Vérification périodique des équipements gaz et électriques - Entreprise DEKRA INDUSTRIAL

- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de l'ADM76 en date du 05/06/2018,
- Considérant la nécessité de conclure un marché pour un contrat de vérification périodique des équipements gaz et électriques dans les bâtiments communaux de Saint Nicolas d'Aliermont avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL, selon la procédure adaptée.

1 – Un contrat concernant la vérification périodique des équipements gaz et électriques dans les bâtiments communaux de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS – 300 Boulevard Jules DURAND – 76600 LE HAVRE, dont le siège social est à LIMOGES.

2 – Ce marché est conclu pour une durée de un an, renouvelable trois fois, soit quatre ans au maximum, à compter de l'année 2018.

3 – Le coût de la prestation annuelle totale est de 192.00 € HT, soit 230.40 € TTC. Le règlement de la prestation sera effectué sur présentation de factures selon les prestations effectuées. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (615221 ou 615228/ à ventiler selon les services).

■ 20180730D- MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. - Vérification périodique des matériels de levage - Entreprise DEKRA INDUSTRIAL

- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de l'ADM76 en date du 05/06/2018,
- Considérant la nécessité de conclure un marché pour un contrat de vérification périodique des matériels de levage de Saint Nicolas d'Aliermont avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL, selon la procédure adaptée.

1 – Un contrat concernant la vérification périodique des matériels de levage de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS – 300 Boulevard Jules DURAND – 76600 LE HAVRE, dont le siège social est à LIMOGES.

2 – Ce marché est conclu pour une durée de un an, renouvelable trois fois, soit quatre ans au maximum, à compter de l'année 2018.

3 – Le coût de la prestation annuelle totale est de 495.50 € HT, soit 594.60 € TTC. Le règlement de la prestation sera effectué sur présentation de factures selon les prestations effectuées. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (615221 ou 615228/ à ventiler selon les services).

■ 20180802- Avenant MAPA - Procédure adaptée – Art.28 - Prestations de fournitures de repas (cantine, ALSH et structure multi-accueil) - SOCIETE ISIDORE RESTAURATION

- Vu la décision du 07/08/2015 autorisant la signature d'un marché selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 (ancien code des marchés publics), avec l'entreprise ISIDORE Restauration, pour la fourniture de repas confectionnés sur place (cantine scolaire et accueil de loisirs).
- Vu la décision du 26/06/2017 confirmant la mise en œuvre de l'option concernant la fourniture (et la livraison) de repas pour la structure multi accueil.
- Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché initial permettre l'embauche d'un employé de restauration supplémentaire, compte tenu de l'augmentation du nombre de repas servis à la cantine.

1. Un avenant n°4 au marché initial passé selon la procédure adaptée, concernant la revalorisation des frais fixes pour la fourniture de repas à la cantine Rostand et à la structure multi accueil de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise ISIDORE Restauration – 23 Rue Raymond ARON – 76130 MONT SAINT AIGNAN.

2. Cet avenant est conclu à compter du 01/09/2018, pour toute la durée résiduelle du marché en cours, soit jusqu'au 31 août 2019 maximum.

3. Le coût de la prestation complémentaire est défini de la manière suivante :
 - Le surcoût annuel des frais fixes est défini à 9 253.78 € H.T. soit 9 762.83 € T.T.C. (soit un total annuel de 103 986.97 € H.T., 109 706.32 € T.T.C.)
 - Le prix des repas sera revalorisé selon l'indice de référence prévu au marché initial.
4. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont (c/60623/à ventiler).

■ **20180904- Tarifs activités Centre Social - Régie de Recettes du Service Centre Social**

- Vu la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,
- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs
- Considérant l'organisation par le Centre Social d'une activité spécifique « Forum des associations », avec buvette,

1. Les tarifs suivants, sont appliqués pour la participation des usagers aux activités de l'été 2018 du centre social communal « La Parenthèse »:

Activité sociale	Objet	Tarif	Observation
Forum des associations	Vente des boissons	0,50 – 1 – 1,50 €	Samedi 8 septembre 2018
Forum des associations	Vente alimentaire	0,50 – 1 – 2 €	Samedi 8 septembre 2018

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)

■ **20180910- Tarifs activités Centre Social - Régie de Recettes du Service Centre Social**

- **Vu** la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,
- **Vu** l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs,
- **Considérant** l'organisation par le Centre Social de nouvelles activités à destination des ados, avec participation financière,

1. Les tarifs suivants, modifiés et mis à jour, sont appliqués pour la participation des usagers aux activités du centre social communal « La Parenthèse »:

ACTIVITE SOCIALE	OBJET	TARIF SNA	TARIF hors SNA	OBSERVATIONS
Transport car SNA	Titres de transport	5 € le carnet de 5		Gratuit enfants < 8 ans
Repas de fin d'année	Participation repas	10 €		Par personne
Pâtisserie	Participation atelier	1 €	2 €	Par séance
Atelier Inter G	Participation atelier	1 €	2 €	Par séance – Seulement le mercredi
Sortie famille cultures du cœur	Participation sortie	Gratuit	1 €	Par personne
Ateliers parentalité	Participation atelier	3 €	5 €	Par famille
Sortie famille	Participation sortie	4 €	5 €	Par famille
Atelier cuisine Parentalité	Participation atelier	3 €	3.50 €	Par personne Gratuit pour les enfants
Repas festifs des ateliers adultes	Participation repas	12 €	12 €	Par personne
Danse	Participation atelier	40 €	45 €	Par trimestre
Sophrologie	Participation atelier	35 €	37 €	Par session
Ateliers créatifs	Participation atelier	7 €	8 €	Par trimestre
Piscine	Participation atelier	5 €	6 €	Par séance
Aide Contrat partenaire jeune	Aide aux activités sportives-culturelles	1 €	2 €	Par contrat
Place aux jeunes	Vente des objets confectionnés	½, 1, 2 ou 3 €	½, 1, 2 ou 3 €	Par objet

Sortie famille cultures du cœur encadrée par la Parenthèse	Participation sortie	1 €	2 €	Par personne
Atelier cuisine	Participation atelier	5 €	6 €	Par séance
Atelier tricot	Participation atelier	3 €	3 €	Par an
Atelier informatique	Participation atelier	2 €	3 €	Par trimestre
Sortie loisirs adolescents encadrée par la Parenthèse	Participation sortie	5, 6, 7 ou 8 €	5, 6, 7 ou 8 €	Par personne
Vente T-shirt Octobre Rose	Vente objet	5 €	5 €	Par objet
Vestiaire solidaire	Adhésion	1 €	1 €	Par année
Accessoires vestiaire solidaire	Vente des objets	1, 2, 3, 4 ou 5 €	1, 2, 3, 4 ou 5 €	Par objet
Vestiaire solidaire	Vente des vêtements	½, 1, 1 ½, 2, 3, 4 ou 5 €	½, 1, 1 ½, 2, 3, 4 ou 5 €	Par vêtement
Mobilier matériel vestiaire solidaire	Vente des objets Mobilier matériel	5, 6, 7 ou 8 €	5, 6, 7 ou 8 €	Par objet Mobilier matériel
Epicerie solidaire	Adhésion	1 €	1 €	Par an
Panier épicerie solidaire	Vente panier	3 €	3 €	Par panier
Animations collectives familles	Participation atelier	1, 2, 3, 4 ou 5 €	1, 2, 3, 4 ou 5 €	Par personne – gratuit pour les enfants de moins de trois ans
Animations collectives familles	Participation sortie	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 €	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 €	Par personne – gratuit pour les enfants de moins de trois ans
Club ado	Participation atelier	5 € /trimestre	5 € /trimestre	Par personne
Atelier tricot ado	Participation atelier	5 € /trimestre	5 € /trimestre	Par personne
Atelier cuisine ado	Participation atelier	5 € /trimestre	5 € /trimestre	Par personne
Club nature	Participation atelier	5 € /trimestre	5 € /trimestre	Par personne
Club informatique	Participation atelier	5 € /trimestre	5 € /trimestre	Par personne
Sortie culturelle	Participation sortie	1 à 5 € /sortie	1 à 5 € /sortie	Par personne
Convention prêt malles jeux surdimensionnés	Association partenaire	25 €	25 €	Par an
Photocopie	Fonction accueil /aides aux démarches administratives	0,20 €	0,25 €	Gratuit pour les demandes liées à un accompagnement

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)

1 – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT (RPQS)

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, au minimum, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont.
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Annexes n°1 et 2 à la note de synthèse : RPQS EAU et ASSAINISSEMENT

MODIFICATION ANNEXE 2 – RPQS EAU page 11, 12 et 13

Commentaires : M. Gérald Saboureau, Responsable du territoire de Dieppe/Caux Maritime revient en premier lieu sur la réorganisation au sein de Veolia de territoires de proximité. Il insiste sur la disponibilité des équipes pour répondre aux interrogations.

M. Frédéric Canto fait ensuite lecture du rapport sur la qualité de l'eau (quantité prélevée, quantité distribuée, nombre d'abonnés, éléments financiers, indices de qualité ...)

M. Lecoq demande s'il y a présence de résidus chimiques.

M. Canto précise qu'à ce jour les résidus médicamenteux ne font pas partis des éléments recherchés. Seule la qualité bactériologique tout au long du circuit de distribution, la présence de pesticides, nitrates, nitrites sont recherchés.

Mme Guillaume s'étonne de la quantité d'eau non distribuée et demande si ces volumes sont conformes à d'autres sites.

M. Canto explique que ce sont les fuites du réseau qui font l'objet d'intervention régulières des services de Véolia mais que toutes les fuites ne peuvent être décelées.

Des débitmètres ont été mis en place par la ville pour suivre par secteur et identifier des secteurs à risque. Saint Nicolas a un réseau qui n'est pas récent et qui par conséquent présente des fuites. Des travaux sont réalisés régulièrement chaque année.

M. Saboureau complète en ajoutant que le réseau est très long du fait de la configuration de la ville ; le volume perdu peut donc paraître important mais le rendement du réseau n'est pas catastrophique pour une commune rurale de cette taille et par conséquent acceptable. Il se situe à 70% de rendement et positionne la commune dans une moyenne de communes équivalentes.

Il précise également que les pertes d'eau sont assumées par le prestataire (elles sont pompées mais non facturées).

Mme le Maire revient sur les investissements qui sont réalisés régulièrement et qui visent à améliorer la qualité du réseau.

M. Lecoq attire l'attention des membres et des deux représentants de Véolia sur un problème de surpression dans le réseau de Saint Nicolas qui endommage des appareils. M. Canto explique les phénomènes qui peuvent amener à une surpression dans le réseau et revient sur le fait que chaque abonné doit se prémunir des risques de surpression de manière individuelle.

M. Canto revient sur l'importance de renseigner les numéros de téléphone au niveau du service client car en cas d'incident les abonnés peuvent ainsi être prévenus.

Concernant le volet assainissement M. Canto revient sur la particularité du réseau à savoir que la station gère également une partie des eaux pluviales du fait de la présence encore d'un réseau unitaire sur certaines parties de la commune. Il explique les différents indicateurs mesurés au niveau de la station.

M. Lecoq demande ce que deviennent les matières sèches. M. Canto lui explique les différents modes de valorisation et précise que celles de Saint Nicolas d'Aliermont sont aujourd'hui valorisées en méthanisation sur le site de Fresnoy-Folny.

M. Lecoq interroge sur l'impact de la sécheresse sur les nappes phréatiques. M. Canto explique que l'hiver a rechargé les nappes mais que la situation pourrait devenir critique si les premières pluies d'automne n'arrivent pas.

Vote : M. Sorin ne prend pas part au vote

Vote à l'unanimité des votants pour les 2 rapports

2 – DISPOSITIF DES PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

À partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Il est rappelé au Conseil Municipal le dispositif du PEC (Parcours emploi compétences)

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et de compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences: remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences;
- Le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand.

L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Compte tenu des nouveaux dispositifs de l'Etat en matière de contrat aidés,

Compte tenu qu'ils s'intitulent désormais PEC, Parcours emploi compétences, et qu'ils visent à accompagner des personnes qui s'engageraient dans un parcours de formation qualifiante,

Compte tenu de l'engagement de la collectivité à accompagner la formation des agents,

Compte tenu de l'examen en cours de l'entrée possible d'un agent dans le dispositif PEC par les services de l'Etat,

Il convient de modifier au tableau des emplois les postes emplois aidés pour intégrer le dispositif « PEC » afin de pouvoir saisir l'opportunité éventuelle de cette prise en charge,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier au tableau des emplois les postes d'Emploi aidé par l'Etat (incluant le Parcours Emploi Compétences) à temps non complet pour le service technique.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi
- Considérant la possibilité éventuelle de recruter un agent en PEC au sein de l'équipe du service technique,
- Considérant la délibération adoptée ce jour, portant modification du tableau des emplois communaux,
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17/09/2018,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 17/09/2018,

Le Maire propose de recruter un agent à temps non complet, à raison de 20h hebdomadaires, en contrat PEC, pour une durée de douze mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à recruter si besoin dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC), à raison de 20 heures de travail hebdomadaire pour une durée de 12 mois, et dont la rémunération sera versée sur la base du taux légal du SMIC en vigueur lors du recrutement, conformément au tableau des emplois,

- D'autoriser le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ultérieurs à intervenir avec le Pôle-Emploi, la mission locale et les services de l'Etat, le contrat de travail, ainsi que tous autres documents – quelle qu'en soit la nature - afférents à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au Budget communal 2018, (c/012/64168)
- D'autoriser le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,
- Vu la délibération du 11/07/2018 modifiant le tableau des emplois communaux,
- Considérant la nécessité de modifier les emplois aidés CAE TNC suite à la fin du dispositif, afin d'intégrer le nouveau dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC),
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17/09/2018,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 17/09/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider les modifications suivantes du tableau des emplois communaux :
 - Modification des postes d'Emploi aidé – CAE - TNC 20H (Service Technique) en poste d'Emploi aidé par l'Etat (incluant le Parcours Emploi Compétences) – TNC 20H (Service Technique)
- Dire que le tableau des emplois communaux sera désormais le suivant (voir page suivante)
- Autoriser Madame le Maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants.
- Autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés au titre de l'article 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Annexe n°3 à la note de synthèse : Tableau des emplois

Commentaires : aucun commentaire ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

4 – FOURNITURE DE REPAS GRATUITS AUX AGENTS - AVANTAGES EN NATURE

En application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

Ainsi, le code général des collectivités territoriales est modifié avec l'insertion d'un nouvel article L.2123-18-1-1 qui précise : « le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération, qui en précise les modalités d'usage ».

Définition :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule)

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne

des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Agents concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (CAE, CUI, Emploi d'Avenir, apprentis, stagiaires rémunérés ...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations sera différente selon le statut de l'agent.

Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, SFT...), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ; aucune autre cotisation n'est due.

Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations sociales, salariales et patronales, que le traitement principal et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

La prise en compte et la valorisation des avantages définis ci-après seront effectives à compter du 03/09/2018 sur les salaires des agents concernés de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, par l'intermédiaire du restaurant scolaire municipal.

Le service concerné à ce jour par ce dispositif est le service Animation jeunesse du Centre Social : les agents d'animation intervenant auprès des enfants lors du déjeuner, et pendant l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires

En ce qui concerne les personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés comme avantages en nature, de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

Pour information : au 1er janvier 2018, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,80€ par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 17/09/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'autoriser l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, pour les animateurs et agents d'animation du service animation jeunesse (CLSH – périscolaire)
- De valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif,
- De fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant défini annuellement par l'URSSAF (soit 4.80 € en 2018),
- De définir cette autorisation à compter du 3 septembre 2018, date de la rentrée scolaire, et de dire qu'elle est valable pour l'année scolaire et reconductible chaque année tant qu'elle ne sera pas abrogée.
- De dire que les autres agents fréquentant le restaurant scolaire communal doivent acheter les tickets repas au tarif adulte.

Commentaires : M. Lecoq fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une règle nouvelle.

Mme Lefebvre lui précise que jusqu'à ce jour aucun trésorier payeur n'avait demandé à la collectivité de faire figurer en avantage en nature la fourniture des repas.

Mme Glatigny alerte sur le risque de redressement par l'URSSAF.

Mme le Maire lui précise que lors des derniers contrôles URSSAF, ce point n'a jamais été soulevé.

Vote : à l'unanimité

5 – CONVENTION MEDECIN REFERENT – STRUCTURE MULTI ACCUEIL

- Vu l'article 14 du décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,
- Considérant l'obligation pour la Commune de s'attacher les services d'un médecin référent pour la structure multi-accueil afin d'être en conformité avec la législation en vigueur,
- Considérant la démission du médecin précédemment en fonction,
- Considérant la nécessité de signer une convention avec un nouveau médecin référent,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 17/09/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec un médecin référent pour la structure multi-accueil de Saint Nicolas d'Aliermont.

Ce médecin rattaché exerce ses missions dans le respect des directives réglementaires fixées par le code de la santé publique. Il a pour fonction de garantir les conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de six ans, en complémentarité avec le personnel municipal de la structure.

Il a également pour fonction de sensibiliser et d'accompagner les équipes et de repérer et confirmer précocement les troubles du comportement, du développement psychomoteur et d'adaptation psychosociale des enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de conclure une convention de médecin référent pour la structure multi-accueil avec le médecin retenu selon le modèle joint
- Dire que le tarif des vacations est fixé à 60 € net de l'heure
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention à venir.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à procéder à toutes les démarches nécessaires.
- Dire que le montant des vacations et des charges sociales du médecin sera imputé sur les crédits budgétaires de la Commune (c/64131 et 645)

Annexe n°4 à la note de synthèse: Convention médecin référent multi-accueil

Commentaires : Mme le Maire et Mme Jumiaux propose de retirer ce point de l'ordre du jour car le médecin actuellement identifié ne pourra assumer cette fonction qu'à partir d'avril prochain quand elle aura soutenu sa thèse.

5 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 (loi NOTRe) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le pacte fiscal et financier approuvé le 03 avril 2017 par le Conseil communautaire ;
- Vu la délibération en date du 27 novembre 2017, fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2018 ;
- Vu la délibération en date du 29 juin 2018, adoptée par le Conseil communautaire, modifiant le montant des attributions de compensation provisoires ;
- Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources liées à l'application de la clause de revoyure de la commune de Petit-Caux pour les années 2017 et 2018 et d'autre part à l'évaluation des charges transférées GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 ;
- Considérant que ce rapport, a été voté par la CLECT, à l'unanimité, le 10 juillet 2018 afin de permettre le calcul ultérieur des attributions de compensation ;
- Considérant que ce rapport est approuvé s'il réunit les délibérations concordantes à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission.

- -Considérant l’avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 17/09/2018,

Il convient de présenter ce rapport à l'organe délibérant de la Commune pour approbation.

Le Maire propose au Conseil municipal d’approuver le rapport présenté par la CLETC du 10 juillet 2018, en annexe à la présente délibération.

Annexe n°5 à la note de synthèse : Rapport du CLECT

Commentaires : *Mme le Maire précise que la diminution de la dotation de compensation du fait de la prise de compétence GEMAPI ne sera pas compensée par une augmentation des taxes contrairement à d’autres communes.*

Vote : *à l’unanimité*

6 – MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L’ESPACE DES 4 VENTS

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L 2144.3,
- Vu le règlement intérieur de l’Espace des 4 Vents et la délibération des tarifs communaux,
- Considérant la possibilité de mettre à disposition gratuitement l’espace des 4 vents pour certains utilisateurs, au vu de l’objet de l’occupation ou des contreparties obtenues par la collectivité,
- Considérant l’avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 17/09/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider les mises à dispositions gratuites de l’Espace des 4 Vents pour 2018 :

Date	Utilisateur	Utilisation	Objet de la gratuité
28/02/2018	Crédit Agricole	Assemblée Générale	Mécénat association SNA
11/08/2018	Troupe comédie musicale	Résidence artistes	Représentation gratuite
26/08/2018	Troupe Calamity	Résidence artistes	Représentation gratuite
05/06/2020	Association « Dampierre depuis 2000 »	20 ans – Rassemblement des communes Dampierre	Commune CCFT

- **Autoriser** Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l’ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l’application de cette décision.

Commentaires : *M. Lecoq regrette le vote global car les objectifs de ces gratuités sont très différents.*

De plus, il dénonce le fait de voter a posteriori.

Les membres du groupe « Citoyens et Démocrates » sont contre la mise à disposition au Crédit Agricole, se félicitent des résidences d’artistes, mais restent interrogatifs sur « Dampierre depuis 2000 ».

Mme le Maire se prononce favorablement pour le vote dissocié.

Elle précise que le Crédit Agricole fera don d’un montant de 1000 € à la Margotière et de 300 € à la section handi du club de hand local.

Quant à l’association des « Dampierre », Saint Nicolas d’Aliermont étant la seule commune du secteur à posséder une salle de cette taille, elle explique qu’il lui a semblé cohérent et opportun de répondre favorablement à cette demande de solidarité d’autant que la précédente réunion avait eu lieu il y a 20 ans sur le territoire.

M. Lecoq revient sur la gratuité au Crédit Agricole et énonce que selon lui, par cet acte, c’est la commune qui finalement finance le mécénat du Crédit Agricole. Il dénonce la mise à disposition à titre gratuit pour une société privée.

Vote dissocié par bénéficiaire de la gratuité :

- *Crédit Agricole : 5 votes contre – vote à la majorité*
- *Résidences d’artistes (2) : unanimité*
- *Dampierre 2000 : unanimité*

7 – COMMUNE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3/2018

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Budget Primitif 2018 adopté par le Conseil Municipal le 26/03/2018,
- Vu la décision modificative budgétaire n° 1 adoptée par le Conseil Municipal le 29/05/2018, et la DM n° 2 du 11/07/2018,
- Considérant les ajustements budgétaires à effectuer, notamment pour les travaux d'éclairage public de la Place de la Libération,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 17/09/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider les virements de crédits ci-dessous :

	IMPUTATION	LIBELLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
	Section Investissement				
ID	020	Dépenses imprévues		2 987,00	
ID	104/2128	Aménagements terrains	Bâtiments	1 100,00	
ID	104/21318	Autres bâtiments publics	Bâtiments	-1 100,00	
ID	106/2128	Aménagements terrains	Voirie	6 200,00	
ID	108/21571	Matériel roulant	Matériel	-4 500,00	
ID	108/2183	Matériel de bureau	Matériel	500,00	
ID	108/2184	Mobilier	Matériel	4 500,00	
ID	108/2188	Autres immobilisations	Matériel	2 000,00	
ID	107/2315	Immobilisations en cours	Centre bourg	10 000,00	
ID	120/21538	Autres réseaux	Réseaux Eclairage P.	359 790,00	
IR	024	Produits des cessions d'immos	Cessions		63 000,00
IR	1313	Subventions Département	Subventions		3 664,00
IR	1318	Subventions autres	Subventions		7 488,00
IR	1323	Subventions Département	Subventions		7 500,00
IR	13258	Subventions SDE76	Subventions		162 975,00
IR	1641	Emprunts en euros	Emprunts		136 850,00
		Total section investissement		381 477,00	381 477,00
	Section Fonctionnement				
FD	022	Dépenses imprévues		-112,74	
FD	615221	Entretien bâtiments publics	011-Charges générales	70 000,00	
FD	6184	Versements org. Formation	011-Charges générales	3 500,00	
FD	6226	Honoraires	011-Charges générales	5 000,00	
FD	6284	Redevances	011-Charges générales	2 000,00	
FD	64131	Rémunérations (non titulaires)	012-Charges personnel	70 000,00	
FD	64138	Autres indemnités (non titulaires)	012-Charges personnel	4 000,00	
FD	6458	Cotisations /organismes sociaux	012-Charges personnel	300,00	
FD	6488	Autres charges	012-Charges personnel	200,00	
FD	66112	ICNE	66-Charges financières	176,70	
FR	6419	Remboursements sur rémunérations	013-Atténuation charges		39 800,00
FR	73211	Attribution de compensation	73-Impôts		214 110,00
FR	73223	FPIC	73-Impôts		26 272,00
FD	739223	FPIC (à reverser)	014-Atténuation	195 384,00	
FR	7482	TADEMTO	74-Dotations		70 265,96
		Total section fonctionnement		350 447,96	350 447,96

Commentaires : M. Lecoq demande du détail sur la ligne 615221.

Mme Lefebvre lui précise qu'il s'agit de l'étude pour la démolition de Cannevel, de la surveillance de la qualité de l'air dans les bâtiments et d'un avenant de chauffage avec Dalkia. Elle suggère à M. Lecoq de se rapprocher Mme Leroux pour connaître la répartition financière précise.

Vote : à l'unanimité

8 – BUDGET EAU - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2018

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Budget Primitif 2018 adopté par le Conseil Municipal le 26/03/2018,
- Considérant les ajustements budgétaires à effectuer, notamment pour les travaux sur le réseau eau potable - Côte Bailly et Chemin de la Chasse,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 17/09/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider les virements de crédits ci-dessous :

	COMPTE	LIBELLE IMPUTATION	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
ID	020	Dépenses imprévues		-37,00	
ID	100/2315	Installations en cours	Op. non affectées	-80 000,00	
ID	104/2315	Installations en cours	Réseau eau potable	160 000,00	
IR	131	Subventions d'investissement			31 985,00
IR	1641	Emprunts en euros			47 978,00
		Total section investissement		79 963,00	79 963,00

Commentaires : aucun commentaire ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

9 – ADOPTION DE L'AVANT-PROJET SDE76 – ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE

Il est présenté le projet préparé par le SDE76 pour les travaux énumérés ci-dessous, dont le montant prévisionnel s'élève à 359 790.00 € T.T.C. et pour lesquels la commune participera à hauteur de 196 815.00 € T.T.C., répartis selon le tableau ci-dessous.

Ce projet concerne la fourniture et la pose de câble, de fourreau et de mâts, lanternes et projecteurs d'éclairage public autour de la place de la Libération.

N° de dossier	Opération - Adresse travaux	Montant TTC	Participation Commune	Dont T.V.A. récupérable
AVP-M1338-1-1 M 1338 / 2018	Place de la Mairie Eclairage Public	359 790.00 €	196 815.00 €	59 965,00 €
	TOTAL	359 790.00 €	196 815.00 €	59 965,00 €

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 17/09/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet cité ci-dessus ;
- De décider d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 359 790.00 €, subventionnable à hauteur de 162 975,00 € par le SDE76, soit un reste à charge de 196 815.00 € T.T.C. dont 59 965,00 € de T.V.A. récupérable partiellement par le biais du F.C.T.V.A.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

Annexe n°6 à la note de synthèse : Avant-projet SDE76 – Eclairage public place de la Libération

Commentaires : M Lecoq s'étonne du montant annoncé.

M. Sorin lui précise que cela rentre dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, tant du point de vue esthétique que rationnel. Cela concerne aussi les différents aménagements sécurité comme des passages piétons éclairés au niveau de la zone 30, mais aussi des économies à terme avec l'installation de Leds beaucoup moins énergivores.

M. Lecoq demande si après les travaux l'éclairage sera de nouveau éteint car il a pu constater que même avec l'éclairage des incidents ont eu lieu.

Mme Lefebvre ne peut donner de réponse à ce jour car aujourd'hui les gens sont convaincus que c'est à cause de l'extinction que les méfaits avaient lieu. Ce point devra être rediscuté le moment venu.

Vote : 5 voix contre – adopté à la majorité

10- FINANCEMENT DES TRAVAUX SDE76 – OPERATION PLACE DE LA LIBERATION

Il est rappelé au Conseil Municipal le programme d'investissements SDE76 N° M1338/2018

Le Conseil Municipal est informé que le SDE76 a négocié pour les collectivités une enveloppe d'emprunt auprès du Crédit Agricole.

Objet des investissements : OPERATION RUE DES CANADIENS.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Prendre en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Déterminer comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT (éclairage public)	136 850.00 €
Montant FCTVA	59 965.00 €
<u>Mode de financement proposé :</u>	
Emprunt moyen terme	136 850.00 €
Autofinancement du FCTVA	59 965.00 €

Il est présenté au Conseil Municipal les possibilités de financement reçues de la part du SDE76.

Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 17/09/2018,

- Considérant la prise en considération et l'approbation de la proposition de financement des conseillers municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de

- Décider de déposer une demande de financement auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine par l'intermédiaire du SDE76 afin d'obtenir l'emprunt correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Montant de l'emprunt	136 850.00 €
Taux actuel :	0.50 % (valeur à ce jour)
Durée du crédit	5 ans
Modalités de remboursement	annuel
Type d'échéance :	échéances constantes

- Prendre l'engagement au nom de la Collectivité :
 - d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- Conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire, ou tout adjoint dans l'ordre du tableau, de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont pour la réalisation de ces concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Commentaires : M. Lecoq confirme la position du groupe « Citoyens et démocrates » sur ce point, énoncé lors de la commission des finances.

Vote : 5 votes contre – adopté à la majorité

11 – VENTE D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS JUMELES AUX LOCATAIRES OCCUPANTS - RUE DU THIL :

En vertu des articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

La commune procédait en 1993/1994 à la réalisation d'un programme de sédentarisation des gens du voyage de la Rue du Thil, par la construction de 10 logements. (3 ensembles de 2 logements jumelés et 4 logements isolés). Actuellement, seuls 5 logements sont occupés, en raison notamment de l'incendie qui a détruit 1 ensemble de logements jumelés.

Le remboursement de l'emprunt contracté pour ce programme étant terminé, il a été proposé à toutes les familles locataires de devenir propriétaire de leur logement, sans remettre en cause en cas de refus leur bail locatif en vigueur.

L'une d'entre elles s'est prononcée favorablement par courrier en date du 02 août 2018 pour l'acquisition d'un ensemble de 2 logements de 49 m² jumelés, 611 et 629, rue du Thil, sur une parcelle d'environ 911 m², au prix de 56 000 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire à sa charge. Le service des Domaines a estimé dans son courrier du 29 décembre 2017 l'ensemble à 73 500 €.

- Vu l'Art. L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis des domaines en date du 29 décembre 2017, portant estimation de l'ensemble des deux logements constituant la propriété bâtie à un montant de 73 500 €,
- Considérant l'intérêt communal que présente la cession du patrimoine privé de la commune,
- Considérant l'état du deuxième logement inoccupé (squatté, intérieur dévasté, toiture et huisseries endommagées), justifiant une minoration du prix compte tenu des travaux nécessaires,
- Considérant le souhait d'acquisition d'un locataire, la Ville propose de mettre en vente un ensemble de deux maisons jumelées situées 611 et 629 Rue du Thil, avec 911 m² environ de terrain, extrait de la parcelle A 687 de 10 082 m², pour un montant net vendeur de 56 000 €.
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 17/09/2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de mettre en vente par la Ville à son locataire le lot de 2 logements jumelés de la Rue du Thil pour un montant de 56 000 € net vendeur, avec prise en charge par l'acquéreur des frais notariés afférents,
- De dire que la recette sera imputée au budget communal (c/775)
- D'autoriser Madame le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires à la conclusion de cette cession, et à effectuer s'il y avait lieu toutes démarches complémentaires en vue de son aboutissement.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe n°7 à la note de synthèse : Avis du Domaine sur la valeur Vénale – Rapport d'évaluation sur logements rue du Thil

Commentaires : M. Lecoq demande si les logements ont été entretenus.

M. Vasselín répond par l'affirmative mais explique que les logements inoccupés ont été squattés malgré les mesures prises par les services.

Vote : à l'unanimité

12 – PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL DU MUSEE DE L'HORLOGERIE – SEPTEMBRE 2018

En application de la loi du 4 janvier 2002 et de l'arrêté du 17 septembre 2003, le *Musée de l'horlogerie* est un établissement labellisé « Musée de France ».

En tant que tel, il doit répondre aux exigences réglementaires concernant la tenue de son inventaire, et il doit également se soumettre au récolement décennal de ses collections.

L'opération de récolement

Le récolement est un « chantier des collections » qui nécessitera plusieurs mois de travail et l'application d'une méthodologie adaptée. Cette opération consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections,
- sa localisation précise dans l'établissement,
- l'état du bien,
- son marquage,
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien, ainsi que le cas échéant avec les différentes sources documentaires (archives, dossiers d'œuvres, catalogue).

Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le responsable des collections, et conservé par le Musée.

Le plan de récolement

En amont de la réalisation de cette opération, un *plan de récolement* doit être rédigé par la personne Responsable des collections. Il s'agit d'un document expliquant la méthodologie appliquée pour mener l'opération. Il témoigne également de l'engagement de notre collectivité dans la conservation et l'inventaire des collections patrimoniales dont elle est propriétaire.

Ce plan être porté à la connaissance de la municipalité, approuvé par celle-ci, avant d'être soumis à l'approbation finale de la DRAC Normandie lors d'une commission.

Le plan de récolement du musée de l'horlogerie se présente ainsi :

- Une première partie : « Présentation générale de la collection et des lieux » qui évoque l'historique des collections, leur gestion et leur inventaire, et enfin leur localisation actuelle.
- Une seconde partie : « Organisation du récolement » qui évoque de manière explicite la méthodologie d'intervention proposée.

Planification du récolement du Musée de l'horlogerie

Le Musée de l'horlogerie réunit aujourd'hui entre 1.200 et 1.400 objets dans ses collections.

Le travail de récolement a été planifié en fonction de cette estimation et d'une appréciation des moyens humains et matériels existants. Une demande de renfort ponctuel de ces moyens pourrait être formulée.

L'opération nécessitera une mobilisation importante de l'équipe sur l'ensemble de l'année 2019, selon un calendrier figurant dans le plan ci-joint. L'objectif serait d'accomplir cette opération dans son intégralité pour la fin de l'année 2019.

Ce travail de récolement s'accompagnera de la poursuite de l'inventaire informatisé de la collection du musée afin d'obtenir une vision précise de son contenu. A terme, ces opérations doivent faciliter sa conservation mais aussi sa valorisation future.

Compte tenu de l'étalement de la présente opération sur une longue période, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de récolement décennal annexé ci-joint,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ce plan de récolement et tous les documents s'y rapportant.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan de récolement décennal du Musée de l'Horlogerie de Saint Nicolas d'Aliermont (cf. plan joint en annexe).
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer ce plan de récolement et tous les documents s'y rapportant.
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe n°8 à la note de synthèse : Plan de récolement décennal du Musée de l'Horlogerie

Commentaires : aucun commentaire ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

La séance est levée à 20h32